

LES AVENIERES
Compte-rendu de la séance
du Conseil municipal du 4 mars 2010

Installation de M. Maurice NICOLAS

Par courrier en date du 18 février 2010, M. Jean-Michel AROD a donné sa démission.

Il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

L'article L. 270 du Code Electoral prévoit que : « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Par conséquent, Monsieur le Maire déclare installé dans les fonctions de conseiller municipal M. Maurice NICOLAS, en remplacement de M. Jean-Michel AROD, ce qui lui donne le pouvoir de voter et de s'exprimer dans cette séance.

Le quatre mars deux mil dix à 20 heures 30 s'est réuni le Conseil Municipal des Avenières en Mairie sous la présidence de son maire en exercice Monsieur Gilbert MERGOUD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Etaient présents : Chantal BELLIN, Marie-France COTTET, Guillaume FAVIER, Josiane GIPPET, Colette GREPAT, Philippe GUYON, Nathalie MARGAIN, Henri MIEGE, Chantal MOLY, Maurice NICOLAS, Jean-Charles PASTORINO, Marie-Thérèse PASTORINO, Fabienne RETY, Chantal REY, Joao SANTOS, Maryvonne SARAMITO, Alain SOCIE, Yvon THENAULT.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Denise CORTEY à Alain SOCIE, Sébastien DREVET à Gilbert MERGOUD, Valérie GEYNET à Chantal REY, Emmanuel GUTIERREZ à Josiane GIPPET, Raymond HERBEPIN à Jean-Charles PASTORINO, Roger MORNEY à Maryvonne SARAMITO.

Etaient absents et excusés : Marie-Catherine LAMIRAL, Jacky RAVAZ.

Date de convocation : Jeudi 25 février 2010

Les Conseillers présents, soit 19 représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 27, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination de deux secrétaires élus parmi les Conseillers, à savoir Colette GREPAT et Philippe GUYON. Ces derniers acceptent.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 février 2010

Le vote est reporté à la séance du 31 mars 2010 du Conseil Municipal.

Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 4 mars 2010

L'ordre du jour est modifié par le retrait de la délibération n°2010-2-3 relative à la Cession des anciens garages municipaux, 14 rue de l'Hôtel de Ville (négociations toujours en cours avec l'acheteur éventuel).

VOTE

POUR A L'UNANIMITE

Yvon THENAULT : « Pourquoi organiser un conseil municipal avec si peu de choses à l'ordre du jour ? »

Le Maire : « Pour respecter les délais fixés par le Ministère de l'Intérieur pour le projet de construction de la gendarmerie. Il faut constituer un jury de concours pour le choix de l'architecte. »

ORDRE DU JOUR

- Installation de M. Maurice NICOLAS
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 4 février 2010
- Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 4 mars 2010

I. ASPECT REGLEMENTAIRE

2010-2-1 Avenant au règlement intérieur des restaurants scolaires

II. AMENAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

2010-2-2 Constitution d'un jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la caserne de gendarmerie

2010-2-3 ~~Cession des anciens garages municipaux, 14 rue de l'Hôtel de Ville (retirée)~~

2010-2-4 Modification du périmètre de protection – Réserve Naturelle Nationale du Haut-Rhône

III. QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

DELIBERATIONS

I – ASPECT REGLEMENTAIRE**2010-2-1 Avenant au règlement intérieur des restaurants scolaires**

Le règlement intérieur des restaurants scolaires adopté par délibération en date du 12 juillet 2001 a pour fonction d'encadrer le service de cantine scolaire (la réservation et la restitution des tickets, les allergies ainsi que la prise de médicaments).

Le Maire propose de compléter ce règlement par l'adjonction de dispositions visant à optimiser le fonctionnement du service, notamment par des actions de responsabilisation des enfants (**Annexe I**).

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et sa mise en application immédiate.

VOTE

POUR A L'UNANIMITE

L'avenant a été joint à la convocation au conseil municipal.

Cet avenant consiste à lister clairement et de manière compréhensible pour les enfants les règles élémentaires à observer durant la cantine scolaire. L'enfant, par ce document qu'il devra signer ainsi que ses parents, s'engage à adopter un comportement responsable et respectueux envers ses camarades et le personnel de la cantine chargé de l'encadrer, afin que le temps de midi puisse se dérouler dans les conditions les plus sereines avant la reprise de la classe (limiter le bruit pendant le repas, mettre l'accent sur la politesse et le respect d'autrui). C'est bien le bien-être de l'enfant qui est recherché en priorité.

Pour que ces nouvelles dispositions soient appliquées, l'avenant au règlement intérieur introduit des sanctions telles que : un avertissement pour tout manquement à l'une des règles, puis au bout

de trois avertissements, l'élève est convoqué avec ses parents dans le bureau du Maire ou de l'Adjoint en charge des affaires scolaires. Au premier avertissement suivant, il peut être renvoyé temporairement ou définitivement du restaurant scolaire.

Pour faciliter la mise en œuvre de ce dispositif, l'Adjoint aux affaires scolaires assistera aux repas de midi début mars afin de le présenter et de l'expliquer aux enfants.

Josiane GIPPET : « Je souhaite que l'on procède à des modifications. Ainsi, il faudrait écrire : je ne dois pas frapper mes camarades au lieu de taper,[...], mâcher au lieu d'avoir des chewing-gums,[...], apporter des jeux au lieu d'amener. »

Guillaume FAVIER : « Nous modifierons le règlement en ce sens. »

II. AMENAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

2010-2-2 Constitution d'un jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la caserne de gendarmerie

Par délibérations en date du 9 juillet et 2 décembre 2009, vous avez approuvé le projet de reconstruction de la caserne de gendarmerie. Afin de pouvoir sélectionner le maître d'œuvre de cette opération, il est nécessaire de procéder à la constitution d'un jury de concours de maîtrise d'œuvre. La composition du jury de concours précité est arrêtée comme suit :

- les membres de la Commune :
 - M. Gilbert MERGOUD ou son représentant, président du jury
 - Mme Maryvonne SARAMITO,
 - M. Alain SOCIE
 - M. Jean-Charles PASTORINO,
 - M. Roger MORNEY,
 - M. Philippe GUYON,

A titre de suppléants : Mme Chantal REY, M. Guillaume FAVIER, M. Henri MIEGE, M. Raymond HERBEPIN, M. Yvon THENAULT
- les personnes qualifiées (maîtres d'œuvres) :
 - M. Hervé RIVAL, RV INGENIERIE, copropriété L'Arc-en-Ciel, 3 rue des Pins, 38100 GRENOBLE
 - Deux membres de l'Ordre des Architectes qui sont :
 - ⇒ M. Jean BOURSALY, Espace 26, 22 boulevard du Pêcher, 26200 MONTELMAR
 - ⇒ M. Philippe REBOURG, 31 boulevard Dupuy, 01100 OYONNAX

Le maître d'ouvrage devant prévoir également l'indemnisation des maîtres d'œuvre composant le jury, le Maire propose d'indemniser les membres du jury ayant la même qualification que celle exigées des candidats, comme suit sur présentation de justificatifs :

- M. Hervé RIVAL moyennant 300 € HT par demi-journée, en sus les frais de déplacement (autoroute + frais de km) suivant le barème de l'administration fiscale ;
- M. Jean BOURSALY moyennant 350 € HT par demi-journée, en sus les frais de déplacement (autoroute + frais de km) et éventuels frais de vie suivant le barème de l'administration fiscale avec forfait-repas à 25 €, ainsi qu'une indemnité d'analyse de documents hors réunion à 85€ HT de l'heure ;
- M. Philippe REBOURG moyennant 120 € HT de l'heure, en sus les frais de déplacement (autoroute + frais de km) soit 0.80 €/km et éventuels frais de vie suivant le barème de l'administration fiscale, ainsi qu'une indemnité d'analyse de documents hors réunion à 100 € HT de l'heure.

Il convient de délibérer pour approuver la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre de la caserne de gendarmerie ainsi que les conditions d'indemnisation des membres du groupe des maîtres d'œuvre, autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération et à payer tous les frais y afférents.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

Alain SOCIE : « Nous veillerons à ce que le bâtiment soit économe en énergie et en coût de fonctionnement. »

~~**2010-2-3 — Cession des anciens garages municipaux — 14 rue de l'Hôtel de Ville**~~
Cette délibération est retirée.

2010-2-4 Modification du périmètre de protection – Réserve Naturelle Nationale du Haut-Rhône

Par délibération en date du 2 décembre 2009, vous avez approuvé le projet de création d'une Réserve Naturelle Nationale et notamment le périmètre de protection applicable. Il s'avère que l'incorporation de certaines parcelles dans ce périmètre est susceptible de nuire à la pérennité de l'activité agricole et sylvicole sur le territoire communal. Afin de pallier ce risque, le Maire propose de retirer purement et simplement du périmètre de protection les parcelles suivantes qui figurent sur la commune des Avenières :

- **Section A** : parcelles n°1179, 1180, 1183 à 1196, 1436 à 1439, 1220 à 1223, 1226, 1209, 1247, 1228 à 1244, 1450, 1451, 1449, 1278, 1279, 1282 à 1301, 1258 à 1263, 1304 à 1308 ;
- **Section D** : l'ensemble des parcelles proposées à savoir n°1 à 16, 38 à 45, 51 à 53, 2711, 2713, 125, 126, 90 à 94, 96 à 119, 2369.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

L'enquête publique sur la Réserve Naturelle Nationale s'est déroulée du 25 janvier au 12 février 2010 en Mairie des Avenières. Permanence du commissaire enquêteur le 2 février 2010 de 9h00 à 12h00.

Par courrier en date du 11 février 2010, la Commune a demandé au commissaire enquêteur de prendre en compte dans le périmètre de protection de la RNN que ces parcelles :

- *ne semblent pas correspondre à la logique des corridors écologiques car elles sont très isolées des paleoméandres du fleuve Rhône,*
- *se trouvent à un niveau significativement supérieur au reste du périmètre de protection,*
- *ne semblent pas apporter un plus en matière de protection de la forêt alluviale,*
- *sont actuellement des parcelles agricoles d'une qualité assez rare sur notre secteur pour continuer à être exploitées en l'état.*

Guillaume FAVIER : « En quoi cela est-il susceptible de nuire à l'activité agricole ? »

Le Maire : « La fin de l'exploitation de certains terrains pourrait nuire à certaines exploitations. »

III. QUESTIONS DIVERSES

Josiane GIPPET : « Je souhaite qu'un panneau soit installé au bout de l'avenue Guillermaz pour indiquer le cimetière et Veyrins-Thuellin. »

Chantal REY : « Il y a aussi des touristes qui nous interrogent sur ce point. »

Le Maire : « Le mur en pierre est joli mais on mettra des panneaux. »

Philippe GUYON : « Je m'inquiète car le miroir a disparu au bas de Curtille. Il faudrait le remplacer. »

Le Maire : « On questionnera le Conseil Général de l'Isère qui a fait le constat pour savoir ce qu'est devenu ce panneau. »

Josiane GIPPET : « Au carrefour de la route du Bert avec la rue Louis Aragon, l'eau traverse la route et descend sur le Bert. C'est dangereux quand il gèle. »

Alain SOCIE : « Il y a une source. Il faudrait voir si on peut mieux la capter pour la mettre dans le fossé. »

INFORMATIONS

- Inauguration du nouvel Office de Tourisme, avenue Guillermaz, le Samedi 13 mars 2010 à 11h00
- Exposition en cours « L'Odyssée des Ilônes » à l'Office de Tourisme
- Exposition en cours « Le Rhône dans tous ses états » à la Mairie et la Médiathèque des Avenières
- Conférence « La crue de 1990 » le 19 mars à 18h30 dans la salle du conseil municipal
- Visite des ouvrages de protection contre les crues le 27 mars (10h30 et 15h00) sur inscription à l'Office de Tourisme
- Prochains conseils municipaux à 20h30 les :
 - ↳ Mercredi 31 mars, Jeudi 6 mai et Mardi 15 juin 2010.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h26.

Le Maire,
Gilbert MERGOND

Annexes :

- ↳ Avenant au règlement intérieur des restaurants scolaires corrigé